



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Centres d'information et d'orientation

Question écrite n° 3306

### Texte de la question

M. Michel Jacquemin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les perspectives d'évolution des centres d'information et d'orientation (CIO). Ces établissements ont vu leurs missions se diversifier d'une manière notable au cours de ces dernières années, tandis que leur environnement sociologique et juridique connaissait lui-même une profonde mutation. Leur statut administratif manque de souplesse pour répondre aux défis actuels de l'orientation scolaire ou universitaire et de l'insertion professionnelle des jeunes. Les professionnels, mais aussi les usagers, attendent une réforme de cette institution, notamment pour lui donner plus d'autonomie et pour lui ouvrir de plus larges possibilités de coopération avec des collectivités partenaires : administrations ou associations chargées de l'insertion professionnelle des jeunes, collectivités territoriales, milieux économiques, etc. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont ses intentions concernant l'avenir de ce service public.

### Texte de la réponse

Le centre d'information et d'orientation est un service public ouvert à tous et dont la fonction principale est d'informer la population scolaire et d'aider les jeunes à élaborer leur projet personnel afin de leur permettre la meilleure insertion professionnelle possible. La qualité de ce précieux outil peut sûrement être améliorée ; le ministère de l'éducation nationale prend note des judicieuses suggestions de l'honorable parlementaire. C'est dans le cadre de la réflexion générale sur l'orientation, elle-même tributaire du chantier qui s'ouvre sur l'avenir du collège unique, qu'elles seront étudiées, avec beaucoup d'attention.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacquemin Michel](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3306

**Rubrique :** Orientation scolaire et professionnelle

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 juillet 1993, page 1882

**Réponse publiée le :** 23 août 1993, page 2638